

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 04/07/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Henri HOURIEZ, Thierry VACHON à David CICALA, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2017.07.10.13

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association EGEE Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'économie, l'emploi insertion et commerces de Proximité, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'association EGEE, par l'intermédiaire d'un de ses conseillers spécialisés dans le domaine de l'emploi, interviendra sur demande du service « Relais Emploi ».

Cette prestation consistera à préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation.

Les interventions d'EGEE pourront prendre 3 formes :

- ✓ Simulation d'entretien en vue d'une candidature déjà identifiée. Dans ce cas le CV ainsi que l'objectif du poste candidaté sera transmis au conseiller EGEE avant l'intervention. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Entretien conseil lors duquel le conseiller EGEE travaille, avec le candidat, les points à améliorer identifiés préalablement par le Responsable de Relais emploi. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
- ✓ Le conseiller intervient devant un groupe (6 à 12 personnes) sous forme d'une présentation avec support PPT (recherche emploi, recherche de stage). Cette prestation est d'une durée de 2h30 à 3h00.

Le conseiller EGEE transmettra un compte-rendu de son intervention au Responsable de Relais Emploi.

Dans le cas de l'Entretien conseil, le conseiller EGEE précisera les points à travailler dans le cadre de la seconde entrevue qui sera planifiée en accord avec le candidat et le Responsable de Relais Emploi.

Cette prestation se fera dans les locaux du Relais Emploi ou sur le bâtiment du Nymphéa. L'organisation des rendez-vous relève du Relais Emploi en accord avec EGEE. La facturation sera la suivante :

- ✓ Pour une simulation d'entretien ou un entretien conseil : 40€,
- ✓ Pour une formation jusqu'à 3h : 80€,
- ✓ Les frais de déplacement des conseillers EGEE seront facturés sur la base de 0,60€ (aller et retour) pour chaque déplacement.

La participation aux frais de fonctionnement d'EGEE et le remboursement des frais de déplacement des conseillers se feront par semestre.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de partenariat pour l'année civile en cours, qui prendra fin au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention à conclure avec l'association EGEE Rhône-Alpes portant sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention pour l'année civile en cours, jusqu'au 31 décembre 2017.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 11/07/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 11 juillet 2017 11/07/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170710-Imc12139-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

CONVENTION de PARTENARIAT

Numéro "de cas" EGEE : 438NC280200

ENTRE

Mairie de Saint Quentin Fallavier
Relais emploi
Place de l'Hôtel de Ville – 38070 St Quentin Fallavier

représentée par : **M. le Maire – Michel BACCONNIER**

ET

L'association EGEE Rhône-Alpes
115, Rue Jean Vallier
69007 LYON
représentée par : **le Délégué pour le Nord-Isère – M. Jean-Louis SANDRET**

Description de la Mission

EGEE, par l'intermédiaire d'un de ses conseillers spécialisés dans le domaine de l'emploi, intervient sur demande du Relais Emploi.

Cette prestation consiste à préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation. Les interventions d'EGEE pourront prendre 3 formes :

1. Simulation d'entretien en vue d'une candidature déjà identifiée. Dans ce cas le CV ainsi que l'objectif du poste candidaté sera transmis au conseiller EGEE avant l'intervention. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
2. Entretien conseil lors duquel le conseiller EGEE travaille, avec le candidat, les points à améliorer identifiés préalablement par le Responsable de Relais emploi. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
3. Le conseiller intervient devant un groupe (6 à 12 personnes) sous forme d'une présentation avec support PPT (recherche emploi, recherche de stage). Cette prestation est d'une durée de 2h30 à 3h00.

"Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise"

Siège social

115 rue Jean Vallier - 69007 Lyon - Tél. 04 37 65 16 00 - Fax 04 37 65 16 09 - egeerhonealpes@egee.org - <http://www.egee.org>

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret 327 147 336 00025 - APE 9499Z

Agrement Education Nationale par l'arrêté du BO n° 37 du 11 octobre 2012

Conditions spécifiques

Le public participant aux interventions d'EGEE sera orienté par le Relais Emploi. La prise de rendez-vous pourra être effectuée directement par EGEE ou en concertation avec le Relais Emploi. Cette prestation sera accueillie dans les locaux municipaux, essentiellement à la DDSE ou au Nymphéa. La réservation d'un bureau devra être programmée auprès du Relais Emploi au moins quarante-huit heures (48h) avant le rendez-vous.

Le conseiller EGEE transmettra un compte-rendu de son intervention au conseiller du Relais Emploi. Ce document pourra être utilisé lors des échanges ultérieurs avec la personne suivie.

Dans le cas de l'Entretien conseil, le conseiller EGEE précisera les points à travailler dans le cadre de la seconde entrevue.

L'intervenant devra justifier d'une assurance en vigueur couvrant la période d'intervention.

La convention porte sur l'année civile. Elle prend effet à la date de la signature pour se terminer le 31/12/2017.

Clauses de confidentialité

Les conseillers d'EGEE-Rhône Alpes interviennent bénévolement avec professionnalisme, en se limitant dans un rôle d'écoute, de conseil et d'information, et ce, dans le cadre d'une charte de déontologie.

Il est précisé que leur assistance ne doit pas revêtir un caractère décisionnel, qui reste du seul ressort de l'organisme demandeur et de ses collaborateurs.

Les conseillers EGEE Rhône-Alpes s'engagent :

- A considérer comme strictement confidentielles toutes informations recueillies au cours de la mission.
- A ne pas recommander l'acquisition de biens ou de services d'entreprises dans lesquelles ils ont des intérêts
- A ne pas accepter d'honoraires ou commissions d'un tiers, qui serait appelé à fournir des biens ou des services à l'entrepreneur demandeur d'aide.
- D'une façon générale, à ne tirer aucun avantage personnel à l'occasion de leur intervention sous forme directe ou indirecte.

Conditions financières et facturation

En contrepartie de l'intervention des conseillers d'EGEE, le demandeur accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'Association EGEE - en fonction du type d'intervention :

1. Pour une simulation d'entretien ou un entretien conseil : 40€
2. Pour une formation jusqu'à 3h: 80€

"Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise"

Siège social

115 rue Jean Vallier - 69007 Lyon - Tél. 04 37 65 16 00 - Fax 04 37 65 16 09 - egeerhonealpes@egee.org - <http://www.egee.org>

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret 327 147 336 00025 - APE 9499Z

Agrément Education Nationale par l'arrêté du BO n° 37 du 11 octobre 2012

Les frais de déplacement des conseillers EGEE seront facturés sur la base de soixante centimes d'euros (0,60€) par kilomètre (aller et retour) pour chaque déplacement.

La participation aux frais de fonctionnement d'EGEE et le remboursement des frais de déplacement des conseillers se feront par semestre.

Le paiement se fera sur présentation d'un relevé détaillé des interventions effectuées.

Date d'effet et durée de la convention

La présente Convention est effective pour l'année civile en cours, et prendra fin le 31/12/2017.

Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par les parties si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas réunies.

Fait à Saint Quentin Fallavier, le 13 avril 2017:

La Mairie de St Quentin Fallavier

Le Maire : M. Michel BACCONNIER

Pour EGEE Rhône-Alpes

Le Président : M. Jacques BARTIER

P.O. Le Délégué Nord-Isère

M. Jean-Louis SANDRET



EGEE Rhône-Alpes - Délégation de Nord-Isère

06 30 66 89 34